



La loi et les financements publics :


catalyseurs ou fruits des initiatives
de coopération transfrontalière ?

Introduction : La genèse de la coopération transfrontalière

► Terme *historicisé*

► Grandes étapes :

- **1944** : « La Fédération »
- **1958**: Traité de Rome alinéa 2-V
- **1962**: Premier jumelage franco-allemand
- **1971**: Première coopération transfrontalière entre l'ARFE et le Conseil de l'Europe
- **1975** : Création du FEDER (art. 160 du traité de fonctionnement l'Union Européenne)
- **1981**: ARFE crée la charte des régions frontalières et trans-frontalières
- **1986** : l'Acte Unique Européen met en place une politique de cohésion économique et social
- **2000-2006** : la coopération territoriale est incluse dans le programme Interreg 3



I/ Cadre conceptuel : Pourquoi coopérer ?

Principe de solidarité de l'Union Européenne : article 3 du TFUE



Pousse à intervenir à l'échelle régionale

Coopération transfrontalière : **Collaborer** par delà les frontières autour de projets / ambitions communes.

Mais pourquoi coopérer ?



I/ Cadre conceptuel : Pourquoi coopérer ?

- Défis communs (vieillesse de la population, éducation, santé ..)
- Promotion du territoire
- Faire des économies
- Harmoniser les politiques publiques

Devise de l'UE : Unité dans la diversité

I/ Cadre conceptuel : Pourquoi coopérer ?

- Remise en cause des frontières
- Gommage des frontières

Exemple de Ventimiglia et Menton ➔




II/ Cadre juridique et financier : Comment coopérer ?

Les bases légales de la coopération transfrontalière :

De l'initiative du Conseil de l'Europe à l'initiative de l'UE

- Convention-Cadre de Madrid (1980) + 3 Protocoles additionnels
- Règlement (CE) 2137/85 (1985) : institution du GEIE
- Règlement (CE) 1082/06 (2006) : institution du GECT
- Règlement (UE) 1302/13 (2013) : révision du régime du GECT
- Règlement (UE) 1303/13 (2013) : portant dispositions communes aux fonds structurels européens
- Règlement (UE) 1299/13 (2013) : porte dispositions particulières à l'objectif coopération territoriale européenne



II/ Cadre juridique et financier : Comment coopérer ?

La multiplicité des financements publics destinés à la coopération transfrontalière :

► Multiscalarité des financements :

► **INTERREG**: Instrument européen au service de la coopération

► Cofinancements nationaux : Fondo di rotazione nazionale

► Cofinancement par les partenaires : Exemple France

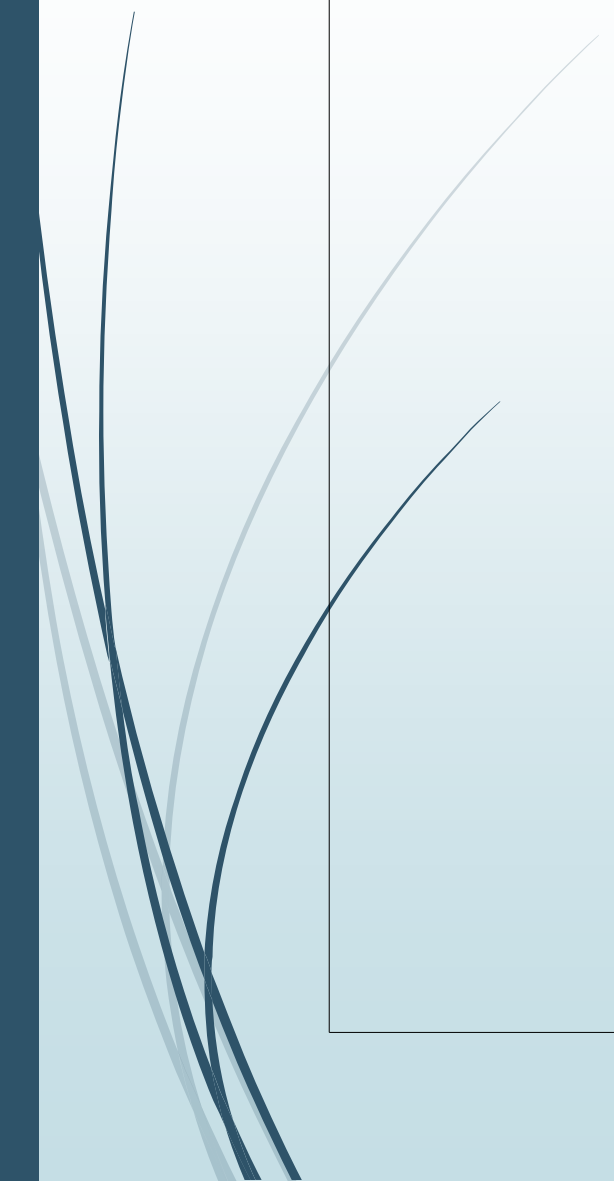
- Conseil régionaux : Principaux financeurs

- Stratégie de valorisation du personnel

► Intérêt d'un fond national pour faciliter la participation des acteurs locaux aux dynamiques européennes de coopération transfrontalière



Importieren digitaler Inhalte





Conclusion :

Est-ce que le droit a précédé les faits ou les faits ont précédé le droit?

La nature humaine pousse naturellement à coopérer.

La mise en place d'un cadre institutionnel et financier de coopération encourage la démarche. De la même manière, il est fortement probable que cette propension que l'Homme a à coopérer favorise l'émergence d'un cadre institutionnel et financier.

Ces deux dynamiques s'encouragent mutuellement.